

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

COMMUNE DU BONHOMME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

ETUDE DE VULNERABILITE

**Source Guillemain n°BSS 03414X0037
Source Claudel Bas n°BSS 03414X0039
Source Claudel Haut n°BSS 03414X0040**

Date et heure limites de réception des offres

MERCREDI 26 JUILLET 2017 à 12 Heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - LIEUX D'EXECUTION DE L'ETUDE	4
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
4.2 – VARIANTES	8
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	11
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12
<u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	12
<u>ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>	12
<u>ARTICLE 10 : INSTANCE DE MEDIATION</u>	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**COMMUNE DU BONHOMME
ETUDE DE VULNERABILITE**

L'objet du marché est la réalisation d'une étude de vulnérabilité.

L'étude de vulnérabilité comprendra la réalisation d'une étude de vulnérabilité complète ainsi que le relevé GPS des 3 sources, l'inspection caméra et rapport de la source Guillemain, les déclarations d'antériorité des 3 sources et l'état des lieux et la mise en conformité de l'assainissement non collectif de l'habitation de Monsieur GUILLEMAIN.

Cette étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune du BONHOMME.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Etude de vulnérabilité
- Relevé GPS des 3 sources
- Inspection caméra et rapport de la source Guillemain
- Déclarations d'antériorité des 3 sources
- Etat des lieux et mise en conformité de l'assainissement non collectif de l'habitation de Mr GUILLEMAIN

COMMUNE DU BONHOMME
Etude de vulnérabilité

1.4 - Lieux d'exécution de l'étude

L'étude se déroule au BONHOMME.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

1.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse. (712410009)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des phases. Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser dans le tableau à l'article 3 Délais d'exécution de l'Acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafond indiqués ci-dessous :

Le délai d'exécution de l'étude ne peut excéder 8 mois à compter de la date de notification du marché.

2.2 - Variantes

Aucune variante au sens de l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics n'est autorisée.

COMMUNE DU BONHOMME
Etude de vulnérabilité

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les études seront financées selon les modalités suivantes :

Fonds propres de la Commune du BONHOMME, étant précisé que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est susceptible d'accorder une subvention représentant globalement 50 % du montant HT de l'étude.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Le règlement de la consultation (R.C.)

L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)

La lettre de candidature (DC1), nouveau formulaire

La déclaration du candidat (DC2), nouveau formulaire

COMMUNE DU BONHOMME
Etude de vulnérabilité

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat.

Une version papier est remise à chaque candidat qui en fait la demande par lettre, télécopie ou e-mail auprès de la Mairie du BONHOMME – 61 rue du 3^{ème} Spahis Algériens 68 650 LE BONHOMME Téléphone 03.89.47.51.03 - télécopie 03.89.47.53.25 - Email : mairie-du-bonhomme@orange.fr

Le D.C.E. est également disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient au candidat de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

COMMUNE DU BONHOMME

Etude de vulnérabilité

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 2 de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 3 de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, portant sur les études réalisées par le candidat plus particulièrement dans le domaine des études liées à l'eau potable (étude de vulnérabilité, ...)
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel informatique notamment, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour les investigations de terrains et en logistique de participant.

NOTA : Le décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesure de simplification applicable aux marchés publics et l'article 53 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettent aux candidats de ne pas fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. **Le cas échéant, le candidat devra donc impérativement fournir les informations précitées au pouvoir adjudicateur.**

Selon l'article 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra être obligatoirement rédigé en français.

COMMUNE DU BONHOMME
Etude de vulnérabilité

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. Le cadre de ce document est joint au dossier de consultation des entreprises,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) à compléter et à signer par le candidat (cadre joint),
- Un mémoire présentant chaque objectifs, l'organisation du travail, les méthodes, les moyens humains et techniques que le candidat compte mettre en oeuvre pour cette mission, les suggestions et conseils issus de son expérience qu'il est à même d'apporter afin d'optimiser sa mission sur les critères de qualité, de rapidité et de prix.
- Un planning détaillé de l'étude dans lequel le candidat présentera sous forme détaillée son organisation.

Il est rappelé que l'acte d'engagement est la pièce constitutive du marché par laquelle le candidat présente son offre et adhère aux clauses contractuelles, tant administratives que techniques.

Ce document doit être signé par le candidat.

En l'absence de remise d'un acte d'engagement, l'offre concernée ne pourra être étudiée et sera immédiatement rejetée comme incomplète.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout autre document listé ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre.

Si le candidat le souhaite, il peut fournir directement une copie des certificats fiscaux (liasses 3666) et sociaux (URSSAF daté de moins de 6 mois) établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation ou l'état des déclarations établies au 31 décembre de l'année précédent la date de lancement de la consultation (NOTI2).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

A noter que la signature de l'acte d'engagement par le candidat implique ipso facto qu'il adhère au contenu de l'ensemble des documents contractuels listés au cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) en cas d'attribution du marché.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	50 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Délai d'exécution	10 %

Les critères visant à identifier l'offre économiquement la plus avantageuse seront :

✚ Valeur technique :

L'attention des candidats est portée sur l'importance de la pertinence et de la qualité des moyens que s'engage à mettre en oeuvre le candidat pour réaliser sa mission.

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique, au travers des sous critères suivants :

- Moyens humains et compétences des membres de l'équipe au vu des CV et des projets réalisés : **15 points**
- Moyens techniques qui seront mis en oeuvre pour exécuter chacun des éléments de la mission, méthodologie décrite dans le mémoire technique : **15 points**
- Efficacité de l'organisation jugée grâce au planning détaillée de l'étude. Le candidat présentera sous forme détaillée son organisation : **10 points**

Pour l'analyse, la valeur technique de l'offre est réalisée sur 40 points suivant le barème indiqué ci-dessus. Cette note est alors ramenée sur 5, puis application de la pondération, en utilisant la formule ci-après :

$$\boxed{((\text{Valeur}/\text{Valeur maximum})\times 5)\times 50 \%}$$

La valeur maximum étant la meilleure note (sur 40) attribuée et la Valeur étant celle analysée.

✚ Prix des prestations :

La note relative au critère prix sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins disante étant notée 5/5.

La formule suivante sera appliquée :

$$\boxed{((\text{prix du moins disant}/\text{prix de l'offre à noter})\times 5) \times 40 \%}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence.

COMMUNE DU BONHOMME

Etude de vulnérabilité

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si lors de l'examen des offres, l'acheteur public estime nécessaire d'approfondir le contenu d'un ou plusieurs prix unitaires ou forfaitaires du bordereau des prix rempli par les candidats, ceux-ci devront lui communiquer les sous détails des prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande.

Délai d'exécution :

Le jugement se fera sur la base du :

- Délai d'exécution des prestations indiqué par l'entreprise dans l'acte d'engagement (Article 3 Délais d'exécution).

Le délai d'exécution de l'étude ne peut excéder 8 mois à compter de la date de notification du marché.

Pour l'analyse, le délai le plus court obtient la valeur maximum de la note qui est notée 5/5. Les notes suivantes sont calculées arithmétiquement au prorata des pourcentages de variation correspondants par la formule suivante qui intègre la pondération :

$\left(\frac{\text{Délai le plus court}}{\text{Délai de l'offre}}\right) \times 5 \times 10\%$
--

Le « délai le plus court » étant le délai d'exécution le plus bref proposé par les candidats et le « délai de l'offre » étant le délai proposé dans l'offre analysée.

Classement final :

L'offre la mieux disante est l'offre dont la somme des trois notes, critère valeur technique, critère prix et critère délais d'exécution, assortie des coefficients de pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, est la plus élevée.

Négociation :

Après examen des propositions, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra engager des négociations avec les 2 candidats ayant obtenus les meilleures notes. En cas d'ex-aequo entre le 2^{ème} et le 3^{ème}, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur engagera les négociations avec les 3 candidats. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de 48 heures minimum à compter de l'invitation à négocier (transmise par courrier et anticipée par télécopie ou courriel) pour faire parvenir toute nouvelle proposition suivant les modalités énoncées par cette invitation. La négociation pourra prendre la forme soit d'un échange écrit soit d'une rencontre bilatérale.

Pour autant, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

COMMUNE DU BONHOMME

Etude de vulnérabilité

L'accord ne devient définitif qu'après signature du marché par la Commune du BONHOMME.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations à l'article 55 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour :</p> <p>COMMUNE DU BONHOMME Etude de vulnérabilité</p> <p>Source Guillemain n°BSS 03414X0037 Source Claudel Bas n°BSS 03414X0039 Source Claudel Haut n°BSS 03414X0040</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie du BONHOMME
61, rue du 3^{ème} Spahis Algériens
68 650 LE BONHOMME

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Sans objet

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

Mairie du BONHOMME - 61, rue du 3^{ème} Spahis Algériens - 68 650 LE BONHOMME
Tél. : 03 89 47 51 03
Fax. : 03 89 47 53 25
Courriel : mairie-du-bonhomme@orange.fr

COMMUNE DU BONHOMME
Etude de vulnérabilité

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite sur place pourra être proposée par la Commune du BONHOMME pour le candidat qui le souhaite.

ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de STRASBOURG
31 avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
U.R.L : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours contre une décision administrative prévu aux art. R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

ARTICLE 10 : INSTANCE DE MEDIATION

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges (article 142 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) : Préfecture de Meurthe et Moselle 1 rue du Préfet Claude Erignac 54038 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 34 25 65
- fax : 03 83 34 22 24 – courriel : therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr – site internet : <http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>